

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 février 2023  
Rapporteur :  
Monsieur Paul BOEDÉC**

**N° 10**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 14/02/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/02/2023 (accusé de réception du 14/02/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant n°1 à la convention partenariale pour le fonctionnement du Lieu d'Accueil  
Enfants Parents (LAEP) La Cabane à Briec**

**La convention partenariale conclue entre Quimper Bretagne Occidentale, la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, le conseil départemental du Finistère, le SIVOM du Pays Glazik et la commune de Briec définit le fonctionnement du LAEP « La Cabane » à Briec ainsi que les modalités de participation et de financement des agents mis à disposition sur la période 2022-2024.**

\*\*\*

Le lieu d'accueil enfants/parents « La Cabane » est un lieu d'accueil pour les enfants de 0 à 4 ans, accompagnés de leurs parents, grands-parents ou d'un adulte référent. Il s'adresse aussi aux futurs parents. Il est ouvert deux demi-journées par semaine.

Il s'agit d'un espace de rencontre, centré sur la vie quotidienne où enfants et adultes peuvent parler, jouer, s'exprimer en un échange informel, dans une atmosphère de détente. Il permet de favoriser la relation enfant/parent, d'accompagner en douceur la séparation avant l'entrée de l'enfant dans une structure d'accueil, et de rompre l'isolement de certains parents en développant le lien social.

Le conseil départemental du Finistère participe au fonctionnement du lieu dans le cadre de sa mission de soutien et d'accompagnement à la parentalité par l'intervention à titre gracieux d'une auxiliaire de puériculture.

En date du 3 octobre 2022, le conseil départemental du Finistère a validé une augmentation du temps d'intervention du personnel mis à disposition : l'intervention à titre gracieux d'une auxiliaire de puériculture à hauteur de 81 heures par an au lieu de 60 heures, temps de supervision et de réunion compris.

La valorisation estimée de cette mise à disposition est de 2 349 € pour l'année 2023 au lieu de 1 620 € initialement.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver l'avenant n°1 à la convention partenariale du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « La Cabane » entre Quimper Bretagne Occidentale, la CAF du Finistère, le conseil départemental du Finistère, le SIVOM du Pays Glazik et la commune de Briec ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à le signer.